

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1026

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 44

À l'alinéa 22, après le mot :

« poste »

insérer le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.